



Comité Syndical du 20 mars 2019

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 mars 2019, s'est réuni le 20 mars 2019 à 18h30 à la Salle du conseil de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. RABUEL Guy
M. BERGER Alain	M. REY Christian
M. BERGER Dominique	M. REYNAUD Jean-Louis
M. COQUET Raymond	M. VASSAL Guy
M. FREMY Didier	M. VITTE Gérard
M. GUICHERD André	M. WIRTH Jean-Pierre

Suppléants

M. AIMONETTI Robert	M. DELDICQUE Jean-François
M. BÉJUIT André	M. ZIERCHER André
M. CARRON Michel	

Assistaient également : Mme Frédérique GINET (responsable administratif et finances) et M. Maxence PERRIN (Sigiste-cartographe)

Excusée : Mme Marie -Christine EVRARD (Directrice)

Excusés : Mmes BARRAL-JOANNES Anne-Laure, FASSINOT Christine, SAUGEY Catherine, TISSERAND Thérèse et Ms ARCHER Jean-Claude, BRELET Richard, CHRIQUI Vincent, COCHARD Bernard, COMBEROUSSE Yves, DOYEN Eric, GALLICE Michel, GASTALDELLO Benjamin, GENTAZ Gilles, LAVILLE Christophe, MICHAUD Jean-Paul, QUEMIN André, RABATEL Daniel, RABATEL Rémy, REYNIER Jacques, VIAL Martial

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Robert BALLEFIN est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 30 janvier 2019, le compte rendu est donc validé.

En introduction, le Président présente l'ordre du jour et les délibérations à prendre qui sont essentiellement d'ordre budgétaire.

I - APPROBATION DES COMPTES 2018

a) Compte de gestion 2018

Le Président rappelle que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité.

Le rapprochement entre le compte administratif 2018, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice ne faisant apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ledit compte de gestion qui peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	117 824.21 €	18 469.71 €	136 293.92 €
Fonctionnement	235 647.91 €	- 19 342.93€	216 304.98 €
Total	353 472.12 €	- 873.22 €	352 598.90 €

Il n'y a pas de remarque sur le compte de gestion 2018.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte gestion de l'exercice 2018.

b) Adoption du compte administratif 2018

Mr Gérard VITTE présente le compte administratif 2018 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	73 544.13 €	371 754.69 €
Recettes	92 013.84 €	352 411.76 €
Résultat de l'exercice	18 469.71 €	- 19 342.93 €
Résultat reporté N-1	117 824.21 €	235 647.91 €
Résultat de clôture	136 293.92 €	216 304.98 €

Le Président quitte la salle.

Mr Gérard VITTE soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement est important du fait de la sortie des diverses intercommunalités. Ce qui explique que malgré un résultat d'exercice négatif, le résultat de clôture reste positif, réduisant de ce fait ledit excédent.

Il n'y a pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et considérant que le résultat général s'établit à la somme de 352 598.90 €, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- de reporter à la section d'investissement (compte 001) la somme de 136 293.92 €
- de reporter à la section de fonctionnement (compte 002) la somme de 216 304.98 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

II - BUDGET PRIMITIF 2019

a) Cotisation des E.P.C.I pour l'année 2019

Le Président rappelle que la cotisation a été baissée pour l'année 2018 et propose de la maintenir pour l'année 2019.

Il donne lecture à l'assemblée du nombre d'habitant ainsi que du montant de la cotisation pour chaque intercommunalité.

M. WIRTH précise que la cotisation est erronée sur le site Internet. Le président en informera les services pour modification.

	Population DGF 2017	Rappel participation 2018	Population DGF 2018	Participation 2019
Communauté de communes des Vals du Dauphiné	64 029	112 050.75	64 405	112 708.75
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	106 395	186 191.25	107 739	188 543.25
Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné	24 365	42 638.75	24 555	42 971.25
Total	194 789	340 880.75	196 699	344 223.25

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le montant de la cotisation fixé à 1,75 €.

b) Vote du Budget Primitif 2019

Le Président présente les grandes lignes du budget.

Il explique que l'augmentation du chapitre 011 est due en grande partie au fait que le siège du SCoT est amené à changer d'adresse. En effet, la Communauté de communes des VDD (propriétaire des locaux) ne renouvelant pas le bail, il faut anticiper un déménagement dont le lieu et la date ne sont pas encore fixés.

M. VITTE explique qu'effectivement le bâtiment abrite également les services de « Pôle Emploi » entre autres qui ont donné leur dédite. Le bâtiment ne serait donc pas occupé en totalité. La Communauté de communes souhaite vendre ce bâtiment et ne renouvelle pas les baux des locataires. Il indique également que le territoire de la CAPI serait certainement plus adapté à la réalité en termes de trajet pour les délégués du SCoT et pour trouver des locaux plus « modernes » pour les employés.

Le Président explique que le budget 2019 est sensiblement le même que celui de 2018 avec une faible baisse en fonctionnement et une baisse plus conséquente en investissement car la révision du SCoT est achevée, même si celui-ci n'est pas encore exécutoire. Il indique que des crédits sont aussi inscrits en prévision d'éventuels recours.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	219 373.92 €
Chapitre 012	Charges de personnel	220 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	35 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	2 000.00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	41 806.08 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	51 600.00 €
TOTAL		569 780.00 €

Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté	216 304.98 €
Chapitre 013	Atténuations de charges (Rbt SFT)	1 976.77 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	2 275.00 €
Chapitre 70	Produits des services et ventes diverses	4 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	344 223.25 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
TOTAL		569 780.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020	Dépenses Imprévues	12 000.00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	2 275.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	154 825.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	8 000.00 €
TOTAL		184 100 €

Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté	136 293.92 €
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	2 000.00 €

Chapitre 040	Opération d'ordre (Amort des immos)	41 806.08 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00 €
TOTAL		184 100.00 €

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2019

III - Adhésion au Service Systèmes d'informations mis en place par la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Le Président explique que le syndicat mixte a besoin d'un prestataire informatique qui connaisse certains logiciels spécifiques liés à la gestion des collectivités et qui puisse apporter également des conseils dans le choix de renouvellement du matériel.

La CCVDD propose une prestation mensuelle basée sur 5h fixe par collectivité avec une part variable par poste, soit 9h par mois pour le SCoT, soit un total de 108h par an, au coût unitaire de 20 € de l'heure.

M. VITTE précise que le service est le même pour toutes les collectivités du territoire des VDD.

M. le Président indique qu'un tel service existe également sur le territoire de la CAPI mais qu'il est actuellement saturé.

Le Président lit et soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical valide à l'unanimité ce projet.

M. FREMY informe que compte tenu des discussions engagées avec l'Etat, un prochain comité pourrait avoir lieu début juin. Il demande que les délégués soient informés de la date le plus tôt possible afin qu'ils prennent leur disposition pour que le quorum soit atteint sans crainte.

M. WIRTH demande si un planning est établi suite aux discussions avec la sous préfecture pour une validation rapide du SCoT.

Le Président précise que ce serait assez rapide mais qu'il faudra néanmoins prendre le temps de réécrire certaines parties du SCoT.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance



Robert BALLEFIN

Eléments d'information hors compte rendu

En attente du quorum,

le Président présente M. Maxence PERRIN qui a rejoint l'équipe du SCoT le 1^{er} février dernier en remplacement de Nolwenn JUHEL, comme SIGiste Cartographe. Il travaillera plus particulièrement sur les indicateurs du SCoT et la mise à jour de l'Atlas et des zones d'activités économiques. Il pourra être amené à travailler avec les Intercommunalités et notamment mis à disposition de la communauté de communes des VDD à partir du mois de mai.

M. Le Président informe, en aparté, qu'un courrier du Préfet a été reçu indiquant que le SCoT approuvé en fin d'année n'est pas légal au regard des services de l'Etat pour les raisons suivantes :

a) la non-compatibilité des logements sociaux pour les villages. Selon l'Etat on ne doit pas différencier les logements sociaux des autres types de logements.

b) Certains hectares identifiés pour les zones d'activités de la CCCND.

Le Président précise que les motifs invoqués par l'Etat ne sont juridiquement pas fondés.

Il indique qu'il s'agit de discuter et de négocier avec les services de l'Etat.

M. WIRTH fait part de son inquiétude concernant l'avancée de son PLU au regard des évolutions potentielles des orientations du SCoT sur la question des logements sociaux.

Le Président précise que la règle des 6‰ est toujours la règle pour les villages, mais qu'il pourrait y avoir des dérogations sous certains critères mais que rien n'est établi à ce jour.

Une rencontre avec le Sous Préfet aura lieu très prochainement. Si un accord est trouvé, le SCoT sera modifié en conséquence. Une nouvelle délibération sera alors prise en comité syndical et le SCoT sera opposable immédiatement.